

Questions orales

Que le gouvernement fédéral agisse immédiatement pour régler la question de l'aide au transport des aliments du bétail et assurer un juste équilibre entre les taux de transport des grains et du bétail.

L'équilibre entre les taux appliqués aux grains et à la viande assurerait le développement de l'agriculture selon les avantages naturels.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les dispositions de l'article 43 du Règlement exigent le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE TRANSPORT-MARCHANDISES À TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je veux présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. L'inquiétude générale que connaissent les cheminots de Terre-Neuve permet de douter des intentions du CN quant à l'avenir du transport-marchandises par rail dans cette province. On observe une diminution de la circulation ferroviaire à l'avantage du transport routier, ce qui ne fait qu'encombrer une route trans-canadienne déjà en piètre état et va à l'encontre des efforts du gouvernement en matière de conservation de l'énergie et d'équilibre de l'économie. Pour éviter que ne se répète la suppression du service de transport-voyageurs dans cette province, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre ordonne à la Commission canadienne des transports d'enquêter sur le service de transport-marchandises du CN à Terre-Neuve afin d'en arriver à connaître les intentions du CN à cet égard.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'INCIDENCE SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE—DEMANDE D'INTERVENTION DE LA COMMISSION POUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS SALARIALES DES CHEMINOTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Elle découle du fait que le premier ministre suppléant et une bonne partie de ses collègues affirment que le programme d'austérité du gouvernement ne réduit pas l'efficacité de la négociation collective. Quelle attitude adoptera-t-il maintenant que le premier ministre a admis à la télévision nationale que le programme limite considérablement l'efficacité de la négociation collective et nous dira-t-il en particulier si le gouvernement aura le courage de faire son devoir en s'arrangeant pour que, après les audiences, la Commission de lutte contre l'inflation dise aux parties au conflit des chemins de fer quelle augmentation maximum au juste la Commission et le gouvernement jugent acceptable?

[M. Murta.]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu la déclaration que mentionne le chef de l'opposition. Il est vrai, évidemment, que la Commission de lutte contre l'inflation peut s'en prendre à des accords conclus de gré à gré. Il en a toujours été ainsi et à ma connaissance, personne n'a pas l'intention de modifier les modalités d'action, le champ d'action ou les méthodes de la Commission de lutte contre l'inflation.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je me demande quand mon honorable ami, que je m'efforce de respecter jour après jour...

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: ... cessera de prétendre qu'un programme conçu dans le but, notamment, de restreindre la marge des ententes salariales, ne limite pas la négociation collective? Compte tenu de ce fait et des conséquences pénibles et probablement désastreuses que pourrait avoir une grève des chemins de fer, pourquoi le gouvernement tient-il tellement à poursuivre cette farce jusqu'au bout plutôt que d'exercer les pouvoirs et responsabilités considérables qu'il a récemment sollicités et obtenus du Parlement?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me manquera une fois qu'il aura quitté les fonctions qu'il exerce présentement. J'aimerais le remercier de la collaboration et du respect dont il a fait preuve à mon endroit dans le passé. Quant à la question qu'il a soulevée, nous en avons discuté à maintes reprises. Le gouvernement a pour position de laisser d'abord libre cours à la négociation collective pour inviter ensuite la Commission de lutte contre l'inflation à se prononcer sur le règlement intervenu.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, notre équitable premier ministre suppléant ne convient-il pas que la position actuelle du gouvernement à l'égard des règlements en matière salariale et sa prétention que la liberté de la négociation collective est préservée et qu'il ne la restreindra en rien, sont tout aussi hypocrites que l'attitude qu'il a auparavant adoptée à l'égard des mesures de réglementation des salaires et des prix en général?

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, pour être parfaitement franc et honnête envers mon honorable ami, je répondrai non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA MENACE DE GRÈVE DES CHEMINOTS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant du Travail. Étant donné que les exigences connues du syndicat des cheminots ont entraîné la rupture des négociations et semblent dépasser de beaucoup les lignes directrices imposées par la Commission de lutte contre l'inflation; qu'en définitive, il n'y a pas de convention collective libre parce que la Commission est l'arbitre de dernier ressort, le gouvernement compte-t-il informer le syndicat, par l'intermédiaire d'un commissaire industriel ou d'un conseil d'arbitrage, des paramètres dans le cadre desquels il doit négocier pour satisfaire aux contraintes imposées par la Commission?